



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.045

1^{ère} mise en ligne : 15/04/2024

OBJET **Contrat de cession de représentation du spectacle « La boîte à joujoux » par l'ensemble None**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de l'ensemble None adaptée à un public familial selon la demande de la commune ;

Décide **Article 1**
Un contrat de cession est conclu avec l'association Excellart, représentée par [REDACTED], présidente, pour une représentation du spectacle « La boîte à joujoux » le dimanche 7 avril 2024 à 17h dans la salle d'orchestre Nina Simone à la Ferme des Tournelles.

Le spectacle sera précédé d'un goûter à 16h30 et suivi d'une rencontre-dédicace à 18h.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240415-DEc_2024_045-CC
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Décision du maire n° 2024.045

Article 2

La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) est imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne, à la trésorière principale de Chelles et notifiée à l'association Excellart.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 avril 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240415-DEc_2024_045-CC
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024